

**Question orale de M. Minet : Suite de la commission de concertation du 8 mars 2017 relative au domaine du Nekkersgat (dossier n° 16-43088-2046 – enquête n° 037/17 – objet n° 4).**

**M. Minet** rappelle que le home Brugmann, relevant du CPAS, doit être transféré sur le site du Nekkersgat, qui fait l'objet d'une rénovation et d'une transformation.

Lors de sa réunion du 8 mars 2017, la Commission de concertation a décidé de reporter son avis, de manière à examiner différents points avec la Commission royale des monuments et sites (CRMS). M. Minet souhaite revenir sur certains aspects du dossier relatif à la demande de permis approuvée fin 2016 par la CRMS.

La Commission royale des monuments et sites a formulé un avis conforme favorable afin de garantir la requalification patrimoniale du site classé du Nekkersgat, moyennant l'introduction de plans modificatifs pour le volet paysager du projet et une vision cohérente du bâti néoclassique du château, qui inclurait la démolition du Fonpavo (Fonds social des prisonniers politiques, ascendants, veuves et orphelins) endéans les 10 ans.

La Commission a accueilli favorablement l'option en vertu de laquelle il convient de dégager le château par rapport à l'aile hospitalière et de traiter les deux volumes de manière indépendante afin de faciliter leur intégration dans leur environnement classé.

Néanmoins, elle épinglait le fait que le choix des matériaux ou des modes d'entretien pour certains nouveaux aménagements était parfois déraisonnable ou que ces dispositifs n'étaient pas toujours adaptés au public ciblé, qu'il s'agisse des chemins sinueux, des terrasses difficilement accessibles ou des aménagements naturels peu respectueux de la faune et de la flore.

M. Minet souhaiterait obtenir des informations sur l'évolution de ce dossier.

Quelles sont les raisons ayant motivé la construction en zone verte d'un logement plutôt que d'un équipement d'intérêt public ? Quel sera le devenir du bâtiment initial (Institut hygiénique) ?

Quelles raisons sont avancées pour justifier la volonté de supprimer une partie du Fonpavo, particulièrement apprécié, ainsi que les parties annexes du bâtiment initial ? Pourquoi y a-t-il lieu d'ériger des constructions aussi près des habitations ?

Quelle est l'opinion du Collège sur l'éventuelle mise en place d'un parc avec cultures et animaux, qui permettrait de valoriser le contact avec la nature ?

Le Collège est-il favorable au développement d'un habitat mixte, en y intégrant par exemple une crèche afin de maintenir le lien intergénérationnel ?

Quelles sont les suites de l'examen auprès de la Commission royale des Monuments et sites ? La Commission de concertation a-t-elle notifié son avis définitif ?

**Mme l'Echevin Delwart** rappelle que ce projet s'inscrit dans un processus de longue durée. En effet, c'est au début de l'année 2010 que l'architecte a été désigné et au terme de cette même année 2010 qu'un premier projet a été remis. Les années ultérieures ont été accaparées par des négociations, notamment avec la Commission royale des monuments et sites (CRMS), afin de répondre aux prescrits urbanistiques et aux exigences de préservation du patrimoine. Le permis, dont la demande a été introduite en 2014, a été délivré en décembre 2017. Ce permis fait actuellement l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat.

La commission de concertation entre la commune et le CPAS s'est penchée à de nombreuses reprises sur ce dossier important et, lors d'une réunion en mars 2017, a pris acte d'un certain nombre de remarques de la Commission royale des monuments et sites (CRMS), auxquelles une réponse a été donnée le 19 avril.

La CRMS estime que le recul du bâtiment projeté n'est pas envisageable car il entraînerait l'abattage d'un arbre remarquable conservé au sud du site d'implantation de ce nouveau bâtiment.

La CRMS s'est prononcée en faveur du déplacement des livraisons du côté de la placette centrale du site.

La CRMS n'est pas opposée au principe du maintien de la sapinière dans une première phase et il en est de même pour le Fonpavo. Mme l'Echevin Delwart rappelle à cet égard que la Commission royale des monuments et sites est favorable au retour de la situation qui prévalait dans les années 50. Cependant, il

convient de rappeler que la démolition du Fonpavo n'a pas été incluse dans la demande de permis et n'est donc pas concernée par celui-ci.

Pour ce qui relève de la qualification du château en « logement », ce bâtiment ne se prête pas à l'installation d'une maison de repos et de soins s'il faut tenir compte des contraintes fixées par la Commission royale des monuments et sites. C'est la raison pour laquelle la proposition avancée consiste à transformer cet immeuble en « résidence-service », destinée à des personnes plus autonomes. Le vocable « logement » ne se réfère donc pas ici à des logements classiques mais à des prescriptions particulières de règles urbanistiques.

Mme l'Echevin Delwart estime que la proposition de M. Minet visant à installer une crèche sur ce site est tout à fait pertinente mais l'obtention d'un permis aurait été sans doute plus difficile si la demande avait intégré l'érection d'une crèche, dans la mesure où les dispositions du Plan régional d'affectation des sols (PRAS) excluent cette possibilité.

Quoi qu'il en soit, la commune et le CPAS doivent s'efforcer de tracer la voie du juste milieu, permettant de concilier les exigences de la CRMS, le souci de préserver la zone et la volonté d'assurer le bien-être des résidents et du personnel de la future maison de repos.